

ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 256

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE 3 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit au Sénat dans le projet de loi vise à restreindre les capacités d'action en justice des associations de protection de l'environnement en cas d'opérations d'urbanisme, en empêchant d'agir contre les permis de construire délivrés au niveau local les associations dont l'agrément par le ministère de l'environnement a été délivré après la publication du permis de construire.

Il doit être supprimé.